

Montréal, le 28 octobre 2016

Par courrier électronique

M^e Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec
Affaires juridiques – Transport et Distribution
75, boul. René Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Dépôt du rapport annuel 2015 sur l'application du Code de conduite
du Coordonnateur de la fiabilité**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance du rapport annuel 2015 (le Rapport 2015) sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité (le Code) et de la réponse du Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) à ses demandes de renseignements (DDR).

La Régie prend acte de l'affirmation du Directeur, tel que défini au Code, à l'effet qu'en 2015 le Code a été appliqué de façon conforme, ainsi que de l'attestation du Contrôleur du Transporteur à cet égard, le tout conformément à son article 5.4.

Toutefois, la Régie est d'avis que les activités de diffusion effectuées par le Coordonnateur en lien avec le Code et son application pourraient être améliorées. À cet égard, la Régie note les éléments suivants :

- le Rapport 2015, daté du 3 juin 2016, a été affiché le 4 juillet 2016;
- le Coordonnateur n'a pas de site internet qui lui soit propre, mais plutôt des pages Web accessibles via la page Web de TransÉnergie, elle-même accessible via une page Web du site internet d'Hydro-Québec;
- à la page Web du Coordonnateur, à la rubrique «Code de conduite», le Code y est absent alors que son article 5.4 prévoit qu'il y soit affiché;
- le lien «pour nous joindre» suggéré par le Coordonnateur dans sa réponse à la DDR de la Régie est un lien corporatif d'Hydro-Québec dédié à sa division TransÉnergie ne répondant pas aux dispositions de l'article 6.3 prévu au Code;
- la Régie n'a pas reçu de réponse à sa correspondance du 22 juillet 2015 portant sur le rapport annuel 2014 sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité.

La Régie demande au Coordonnateur de l'informer, lors du dépôt du rapport annuel 2016 sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur (le Rapport 2016), des moyens mis en place à l'égard de ces constats.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'application du Code durant l'année 2016, la Régie invite le Directeur à porter une attention spéciale à la proximité des activités de conformité et de normes.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml